



- La signalisation maritime se compose **d'aides à la navigation maritime**. Il s'agit d'un dispositif physique, fixe ou flottant (phares, balises, bouées etc...), ou immatériel. Ces dispositifs ont pour objectif de sécuriser et faciliter la circulation des navires en signalant les dangers. Cela permet aussi d'identifier les routes de navigation maritime. Cette signalisation complémentaire des cartes maritimes est mise à disposition des navigateurs qui doivent l'interpréter et l'exploiter en fonction des caractéristiques du navire.

***Les aides à la navigation maritime sont classées en 2 catégories :***

1. ***Les établissements de signalisation maritime, les "ESM" sécurisent de manière permanente la navigation sur un axe de trafic bien identifié ou marquent les principaux dangers aux voisinages des côtes.***
  2. ***Les aides à la navigation de complément, les "ANC" répondent aux besoins annexes des usagers de la mer, notamment le balisage lié à des fonctions de police, de signalement des autorités ayant fait l'objet d'autorisation d'acceptation du domaine public maritime, d'aide à la manoeuvre et à l'accostage etc. Ces "ANC" complètent le balisage permanent assuré par les ESM.***
- Le balisage des côtes est conforme au "système de balisage maritime" issues des règles et recommandations internationales (AISM) qui définissent l'ensemble des principes et dispositions relatives aux aides à la navigation.
  - La création d'un ESM ou d'une ANC est décidé par le président de la commission nautique locale.



- [Décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime](#)
- [Loi du pays N°2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'état en matière de police et sécurité de la circulation etc.](#)
- [Délibération N°68/CP du 19 avril 2017 instituant une commission nautique de la Nouvelle-Calédonie](#)



## Présentation des différentes étapes de l'instruction



Demande de l'utilisateur  
(professionnel ou plaisancier)



Prise en considération en Commission  
Nautique Locale



Si ANC : mise en service  
par le demandeur



Information  
Nautique



Si ESM = budget GNC



Etude de faisabilité  
par le SPB



Validation par CNL



Financement par inscription au  
budget propre GNC



Acquisition



Réalisation de l'ESM sur site



Contrôle de position par la BHNC



Mise en Service et  
information Nautique



*Qui ? Tout usager de la mer professionnel ou de plaisance peut formuler une demande pour créer une nouvelle aide à la navigation maritime auprès*

- **du directeur des affaires maritimes :**  
2 bis, rue Félix-Russeil - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex  
[dam.nc@gouv.nc](mailto:dam.nc@gouv.nc)

Tél. : +(687) 27 26 26 / Fax. : +(687) 28 72 86

- **du service des Phares et Balises :**  
[dittt.pharesetbalises@gouv.nc](mailto:dittt.pharesetbalises@gouv.nc)

Tél. : 23 21 00